



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° D2026-026

Objet : Avenant n°3 à la convention entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et CEN Rhône-Alpes pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité

LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2025-234 en date du 16 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de signature des contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la délibération n° 2021-086 approuvant la signature des conventions de partenariat pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité ;

VU la délibération n°2022-108 approuvant la signature des avenants n°1 aux conventions de partenariat pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité ;

VU la délibération n°2024-088 approuvant la signature des avenants n°2 aux conventions de partenariat pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité ;

CONSIDÉRANT que la CCPA, dans le cadre de sa compétence « Plan Climat Air Energie Territorial », s'est engagée dans un Marathon de la Biodiversité dont l'objectif est de planter 42 km de haies et de créer ou restaurer 42 mares en 3 ans sur le territoire ;

- **DÉCIDE** de signer l'avenant n°3 à la convention entre la CCPA et le CEN Rhône-Alpes visant à modifier la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 ainsi que les engagements financiers pour cette même année, à hauteur de 3 750 € maximum, en vue de la finalisation des accompagnements projets liés au marathon de la biodiversité ainsi que le bilan de ce dernier par le CEN Rhône-Alpes (modification des articles 2 et 3 de la convention signée entre les parties en mai 2021 en application de son article 7 - délibération n° 2021-086).

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 16 février 2026
Publiée le 17 FEV. 2026*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 16 février 2026.

Le Président
de la Communauté de communes


Jean-Louis GUYADER



AVENANT N°3 à la convention

entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et CEN Rhône-Alpes pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité

Entre

LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS RHÔNE-ALPES

Dont le siège se situe à La Maison Forte, 2 route des Vallières
69 390 VOURLES

Représenté par Jean-Yves CHETAILLE, en sa qualité de Président,

D'une part,

Et,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN (CCPA)

Dont le siège se situe au 143, rue du Château

01150 CHAZEY SUR AIN

Représentée par son Président, M. Jean-Louis GUYADER

D'autre part,

VU la délibération du n° 2021-086 du 6 mai 2021 relative aux conventions de partenariat pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité ;

Vu la convention entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et CEN Rhône-Alpes pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité ;

Vu la délibération n°2022-108 relative aux avenants 1 aux conventions de partenariat pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité ;

Vu l'avenant n°1 à la convention entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et CEN Rhône-Alpes pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité ;

Vu la délibération n°2024-088 relative aux avenants 2 aux conventions de partenariat pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité ;

Vu l'avenant n°2 à la convention entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et CEN Rhône-Alpes pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité ;

Il a été établi ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

En application de l'article 7 de la convention entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et le CEN Rhône-Alpes pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité, le présent avenant a pour objet :

1. de modifier la durée de la convention pour permettre la finalisation des missions et bilan en cours ;
2. de mettre à jour les modalités financières et techniques des missions confiées au partenaire pour l'exercice 2026.

Les autres clauses de la convention demeurent applicables.

ARTICLE 2 : MISSIONS CONFIEES AU CEN RHÔNE-ALPES ET MODALITES D'APPLICATION TECHNIQUES ET FINANCIERES POUR L'EXERCICE 2026

Le financement alloué au partenaire et les missions associées pour l'exercice 2026 sont les suivants :

Accompagnement dans la mise en œuvre du marathon de la biodiversité :

		CEN 2026			
		Coût par mission	Nombre max prévu	Coût max prévu	Correspondance / nb jour
Accompagnement des porteurs de projet	Visites terrain				
	1j d'accompagnement des porteurs de projet (fiche type, zones prioritaires, tableau de bord, fiche chantier) dans la limite de 2 jours par projet				
	Présentation des projets en comité de sélection				
Suivi des chantiers	Mise en place d'un tableau de bord de suivi des projets + maintenance + mise à jour (fiches projet et SIG)				
	Chantiers participatifs haies hors matériel				
	Suivi des chantiers haies via marché Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain + aide CCTP / analyse	264,00 €	1,0	350,00 €	0,5
	Chantiers participatifs mares hors matériel				
	Suivi des chantiers mares via marché CCPA	347,00 €	1,5	1 025,00 €	1,5
	Préparation et présentation du bilan annuel				
	Réunions locales sur le terrain avec porteurs de projets haies et mares. Formation obligatoire du CCTP				
	Création du matériel pédagogique "mares"				
Communication / sensibilisation	Articles presse				
	Animation du réseau d'acteurs				
	Animation "mares&haies" à destination du grand public				
	Réunions agricoles - communales				
Gestion de projet, participation aux réunions de coordination		642,00 €	1,0	1 000,00 €	1,4
Total prévisionnel 2026			3,5	2 375,00 €	3,4

Accompagnement dans l'établissement d'un bilan du marathon de la biodiversité :

		CEN 2024			
		Coût par mission	Nombre max prévu	Coût max prévu	Correspondance / nb jour
Bilan Marathon de la Biodiversité - Volet Mares		642,00 €	2,1	1 375,00 €	2,1
Total prévisionnel bilan 2026			2,1	1 375,00 €	2,1

Les montants sont communiqués toutes taxes comprises.

ARTICLE 3 : DUREE

Afin de finaliser les missions en cours dans le cadre du Marathon de la Biodiversité de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, la convention entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et le CEN Rhône-Alpes établie initialement pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature (i.e. le 20 juin 2021) est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait en deux exemplaires

Pour le Conservatoire d'Espaces Naturels
Rhône-Alpes

Le

Le Président
Jean-Yves CHETAILLE

Pour la Communauté de Communes de la
Plaine de l'Ain

Le

Le Président
Jean-Louis GUYADER